

La visite médicale de FIN d'EXPOSITION

Information employeur

Un de vos salariés quitte
bientôt **UN POSTE QUI L'A
EXPOSÉ OU L'EXPOSE** à
l'un des risques tels que ...

(En cas de doute, prenez
contact avec votre médecin du
travail).



Amiante



Plomb



Agents ou procédés
cancérogènes, mutagènes
ou reprotoxiques (CMR)



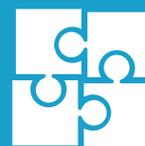
Certains agents biologiques



Rayons ionisants



Risque hyperbare



PÔLE
SANTÉ
TRAVAIL
Métropole Nord

NOUVEAU !
IMPORTANT

POUR QU'UN
SALARIÉ
PARTE
SEREINEMENT
À LA
RETRAITE,
JE PRÉPARE
SON DÉPART !

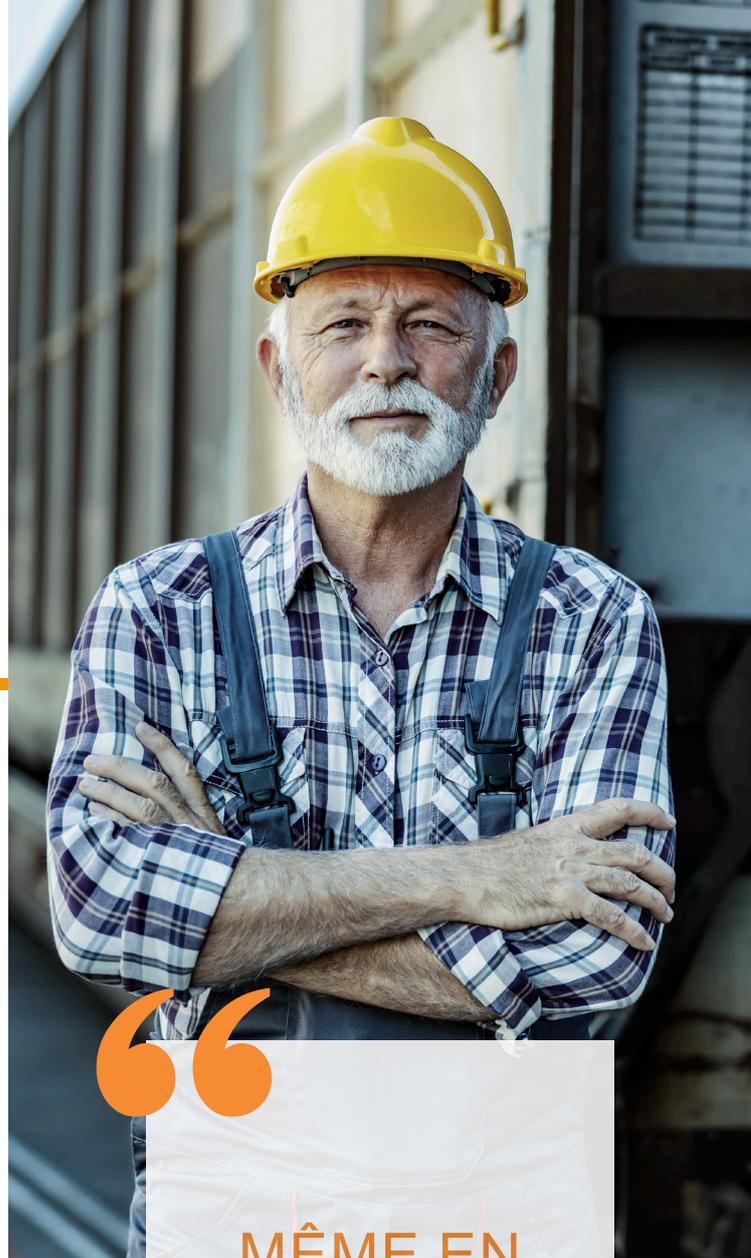
... Vous devez demander à votre service de prévention et de santé au travail qu'il bénéficie d'une **visite médicale spécifique**.

Lors de la visite, il devra se munir des **documents suivants** :

- ✔ Curriculum Vitae ou tout autre document, précisant :
 - les emplois occupés
 - les expositions
 - les durées d'expositions
- ✔ Relevé de carrière CARSAT
- ✔ Attestations éventuelles d'expositions professionnelles antérieures

Même s'il n'a pas été exposé chez vous, informez-le que cette visite existe.

Il pourra demander à en bénéficier s'il estime avoir été exposé auparavant.



**MÊME EN
RETRAITE,
CONTINUEZ
À PRENDRE
SOIN DE SA
SANTÉ !**

